



GUIDE PRATIQUE

DESTINÉ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Ce guide est édité par le service économie/tourisme de la CCPBS, en lien avec la Région Bretagne et le réseau des partenaires économiques.





QUESTIONS		Pages
J'ai besoin d'un délai pour payer mes charges	Report des charges fiscales et sociales	1
	Report des loyers et factures (eau / gaz / énergie)	2
	Solutions de financement par les organismes bancaires	3
Je dois renforcer ma trésorerie	Fonds de résistance	4
	Fonds de solidarité	5
	Mesures de soutien mises en place par Bpifrance	6
	Mesures exceptionnelles pour les aides régionales	7
	Mesures exceptionnelles mises en place par les opérateurs régionaux	8
	Mesures de soutien aux entreprises sur le territoire	9
	Prêt Garanti par l'État	10
	Prêt Rebond Région/Bpifrance	11





QUESTIONS		Pages
Je dois modifier l'organisation de mon entreprise	Activité partielle (ou chômage partiel)	12
	Arrêt de travail indemnisé	13
	Document unique	14
	Outils numériques	15
	Mise à disposition des salariés	16
	Mesures de prévention	16bis
	Plan de Continuité d'Activité	17
	<u>Télétravail</u>	18
Je rencontre des difficultés avec des clients, des fournisseurs, d'autres entreprises ou organismes bancaires		10
	<u>Diagnostic financier</u>	19
	<u>Médiation</u>	20
	-	

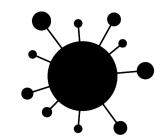


SOMMAIRE



QUESTIONS		Pages
Je souhaite savoir si mon statut bénéficie de mesures spécifiques	<u>Associations</u>	21
	Structures Coopératives	21
	Structures d'Insertion par l'Activité Économique	22
	Travailleurs indépendants	22
Je souhaite connaître les spécificités de mon secteur d'activité	<u>Agriculture</u>	23
	<u>Culture</u>	23
	Économie Sociale et Solidaire	24
	<u>Innovation</u>	24
	Export	25
	Maritime	26
	<u>Tourisme</u>	26
Je veux anticiper la reprise	Dispositifs d'accompagnements à la reprise	27
Je veux être accompagné dans mes démarches	<u>Contacts</u>	28-30
	<u>Webinaires</u>	31





J'ai besoin d'un délai pour payer mes charges





REPORT DES CHARGES SOCIALES ET/OU FISCALES

QUOI

- Report du paiement des **charges sociales** jusqu'à 3 mois
- Délais de paiement des **dettes fiscales et sociales** (part patronale)
- Report sans pénalités du règlement des **prochaines échéances d'impôts directs** (acompte d'impôt sur les société, taxe sur les salaires) ou remise dans les cas les plus difficiles
- Possibilité d'opposition aux **prélèvement SEPA** ou d'en demander le remboursement
- Pour les <u>travailleurs indépendants</u>, possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source
- Remboursement anticipé des **crédits d'impôt sur les sociétés** (CICE CIR)
- Remboursement de crédits de TVA

POUR QUI

Toutes les entreprises et travailleurs indépendants impactés par la crise du COVID-19

COMMENT

- → Report des charges sociales : démarches à suivre sur le <u>site de l'URSAFF</u> ou sur le site de la <u>Sécurité Sociale des Indépendants</u>
- → Report des charges fiscales : démarches à suivre sur le site de la DGFIP
- → Délais de paiement des dettes fiscales : <u>site de la DGFIP</u>

LIENS UTILES

Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics (<u>rubrique dédiée</u>) Publication mise à jour du Gouvernement - <u>Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées</u>





REPORT DES LOYERS ET CHARGES

QUOI

Report du paiement des loyers et factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les entreprises en difficulté

POUR QUI

Entreprises éligibles au fonds de solidarité, ou dont l'activité a été interrompue par arrêté (arrêté du 15 mars 2020)

COMMENT

- Application du droit de report des loyers et charges pour les entreprises éligibles au fonds de solidarité
- Suspension du recouvrement des loyers et charges à partir du 1^{er} avril pour les entreprises dont l'activité a été interrompue par arrêté
- Différés de paiement ou étalement sans pénalités ni intérêt de retard lors de la reprise
- Dans tous les cas, il est recommandé d'adresser des demandes de report à l'amiable aux opérateurs concernés et/ou aux bailleurs

LIENS UTILES

Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics (<u>rubrique dédiée</u>)
Publication mise à jour du Gouvernement - <u>Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées</u>
Page dédiée sur le <u>site de la Bpi</u>





SOLUTIONS DE FINANCEMENT PAR LES ORGANISMES BANCAIRES

QUOI

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédits pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours, avec une attention particulière pour les situations urgentes
- Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises
- Suppression des pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises

POUR QUI

Toutes les entreprises ayant contracté un crédit et impactées par la crise du COVID-19

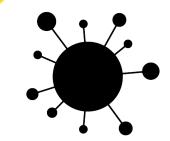
COMMENT

En cas de difficultés avec les établissements financiers, la <u>Médiation du crédit</u> apporte son soutien aux entreprises, une procédure accélérée pour la saisine a été mise en place

LIENS UTILES

Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics (<u>rubrique dédiée</u>)
Publication mise à jour du Gouvernement - <u>Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées</u>





Je dois renforcer ma trésorerie





FONDS DE RÉSISTANCE (Banque des territoires/Région Bretagne/Départements/ EPCI)

QUOI

Prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie. Le montant est déterminé en fonction des besoins de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles au maintien/reprise de l'activité.

POUR QUI

Bénéficiaires:

- les entreprises et associations marchandes (jusqu'à 10 salariés et CA annuel < 1M€)
- les associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs (de 1 à 20 salariés)

Conditions d'éligibilité :

- être indépendante, immatriculée en Bretagne et créée avant le 1er janvier 2020 ;
- justifier d'un chiffre d'affaires / d'un produit annualisé d'au moins 25 000 € ;
- ne pas être en situation de cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire ;
- les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National n'ont pas permis de satisfaire entièrement les besoins de trésorerie ;
- être inéligible au prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE) et aux prêts gérés par BpiFrance ou s'être vu refusé (ou être resté sans réponse passé un délai de dix jours) une demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable auprès d'une banque dont elle était cliente au 1er mars 2020.

COMMENT

Consulter la <u>page de présentation du dispositif</u> sur le site de la Région Bretagne <u>Plateforme de dépôt des demandes</u> (demandes à effectuer avant le 30 septembre 2020)





FONDS DE SOLIDARITÉ (État/Région)

QUOI

Volet 1 : Aide forfaitaire défiscalisée jusqu'à 1 500 €

Volet 2 : Pour les situations les plus difficiles, une aide complémentaire de 2 000 à 5 000 € pourra être attribuée pour éviter la faillite, au cas par cas.

POUR QUI

Petites entreprises (TPE, indépendants, microentreprises, et professions libérales) dont le CA < 1 million € en 2019, ayant un bénéfice annuel imposable < 60K €

COMMENT

- → Pour le volet 1 (aide de 1 500 €) : déposer votre demande en ligne sur le site impots gouv.fr
- → Pour le volet 2 (aide de 2 000 à 5 000 €): déposer votre demande en ligne sur la plateforme dédiée

LIENS UTILES Décret du 12/05/20

<u>Publication du Ministère de l'économie</u> et <u>FAQ du Ministère de l'Economie</u>

Publication mise à jour du Gouvernement - <u>Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées</u>
Rubrique dédiée sur le site de la Région Bretagne



MESURES COMPLÉMENTAIRES (BpiFrance)



GARANTIE BANCAIRE / PRÊT ATOUT

QUOI

- Fonds de garantie "Renforcement de la Trésorerie Coronavirus" : Garantie Bpifrance de 70 à 90 % sur le prêt mis en place par la banque. Durée de 2 à 6 ans maximum
- Fonds de garantie "Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus" Garantie de 70 à 90 % sur les renouvellements ou mises en place de lignes de crédit court terme confirmées sur une durée de 12 mois
- Prêt ATOUT : Prêt sans garantie de 50 K€ à 5 M€ pour les PME, d'une durée de 3 à 5 ans, avec différé jusqu'à 12 mois

POUR QUI

TPE, PME et ETI rencontrant des difficultés liées à la crise Covid-19 (hormis certains secteurs d'activité, entreprises en difficulté selon la réglementation européenne en vigueur)

COMMENT

Les demandes d'aides (fonds de garantie) peuvent s'effectuer directement **auprès des organismes bancaires** Attention : le dispositif « Prêt Atout » étant aujourd'hui en tension en raison de la forte consommation de son enveloppe budgétaire, il est conseillé de se rapprocher directement du **conseiller BpiFrance du territoire** (Tangi LE MOUEL : <u>tangi.lemouel@bpifrance.fr</u> / 06 42 68 74 21)

LIENS UTILES Site de BpiFrance <u>dédié aux mesures de soutien</u>

<u>Plan de soutien d'urgence aux entreprises</u> (Bpifrance)

Numéro vert Bpifrance : 0 969 370 240



MESURES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES



MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES AIDES RÉGIONALES

QUOI

- Versement anticipé des **avances remboursables et subventions** accordées déjà votées (d'un montant jusqu'à 90 %), sans justificatif nouveau
- Suspension de l'ensemble des **remboursements d'avances** accordées aux entreprises jusqu'à fin du mois de septembre 2020
- **Maintien des subventions** de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir
- Prorogation des conventions pour des actions reportées

POUR QUI

TPE, PME impactée par la crise du Covid-19

COMMENT

- Mesures mises en place automatiquement pour avances remboursables
- Suspension des prélèvements automatiques : vérifiez auprès de votre organisme bancaire la suspension
- Versement de la totalité de l'aide régionale : se rapprocher des services instructeurs

LIENS UTILES

Site de la Région Bretagne <u>dédié aux mesures de soutien</u>



MESURES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES



MESURES EXCEPTIONNELLES / OPÉRATEURS RÉGIONAUX

QUOI

- **Breizh Immo** : moratoire de 6 mois pour les loyers des entreprises accompagnées
- Bretagne Capital Solidaire, Breizh Invest PME, Breizh up : moratoire de 6 mois pour les intérêts des sociétés de capital-risques qui accompagnent l'innovation et le développement des entreprises pour la Région
- **Aide à création-reprise Brit, aide à l'innovation Phar** : moratoire de 3 à 6 mois pour rembourser les prêts d'honneur octroyés par les structures dotés par la région (Initiative Bretagne, Entreprendre Bretagne...)
- Soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire : moratoire de 6 mois pour les remboursement des aides gérées par France Active Bretagne et Initiative Bretagne pour les dispositifs de garantie
- Remboursement de la participation à des salons annulés : remboursement immédiat des entreprises ayant versé un acompte à Bretagne Commerce International (BCI) pour participer à un salon annulé en raison du Covid-19

POUR QUI

TPE, PME impactée par la crise du Covid-19 ayant bénéficié de dispositifs proposés par les opérateurs cités ci-dessus, et qui appellent un remboursement

COMMENT

Contacter directement les opérateurs régionaux concernés

LIENS UTILES

Site de la Région Bretagne <u>dédié aux mesures de soutien</u>



MESURES ÉCONOMIQUES LOCALES



MESURES ADOPTÉES PAR LA CCPBS

QUOI

- Versement anticipé de la subvention pour les dossiers Pass Commerce et Artisanat et Jeunes Agriculteurs déjà engagés ;
- Suspension du loyer des entreprises locataires de bâtiments communautaires
- Annulation des pénalités de retard pour les entreprises bénéficiaires de marchés publics dont la réalisation est impactée par l'épidémie, cette dernière ayant été reconnue comme cas de force majeur par l'État et les collectivités
- Maintien des subventions aux manifestations annulées / reportées, pour lesquelles des dépenses ont déjà été engagées
- Suspension des relances taxe de séjour pour les hébergeurs touristiques

POUR QUI

Entreprises et associations du Pays bigouden sud

COMMENT

Mesures mises en place automatiquement

LIENS UTILES

Contacter le <u>service économie/tourisme</u> de la CCPBS





PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

QUOI

Prêt garanti par l'État pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise

POUR QUI

Entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement

COMMENT

- Se rapprocher d'un organisme bancaire pour obtention d'un pré-accord de prêt
- Transmettre sa demande à l'adresse : <u>garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr</u>
- En cas de refus ou difficultés : contacter Bpifrance (supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr)

LIENS UTILES

Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics (<u>rubrique dédiée</u>)
Publication quotidienne du Gouvernement - <u>Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées</u>
<u>Guide publié par le Ministère de l'Économie et des Finances « Comment obtenir un PGE »</u>



MESURES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES



PRÊT REBOND BPI/RÉGION

QUOI

Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant

POUR QUI

PME bretonne de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire (marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évolue le modèle économique (transition digitale, écologique...).

Sont exclus : les SCI, les affaires individuelles, certains secteurs d'activité

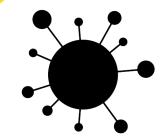
Attention : ce dispositif étant aujourd'hui en tension en raison de la forte consommation de son enveloppe budgétaire, il est conseillé de se rapprocher directement du conseiller BpiFrance du territoire (Tangi LE MOUEL : tangi.lemouel@bpifrance.fr / 06.42.68.74.21)

LIENS UTILES

COMMENT

Site de la Région Bretagne <u>dédié au dispositif</u> Site de Bpifrance <u>dédié au dispositif</u> Numéro vert Bpifrance : 0 969 370 240





Je dois modifier l'organisation de mon entreprise





ACTIVITE PARTIELLE (CHOMAGE PARTIEL)

QUOI

L'entreprise verse une **indemnité égale à 70% du salaire brut** (environ 84 % du net) à ses salariés (100% pour les salariés au SMIC ou moins).

Attention : la prise en charge de l'indemnité d'activité partielle a évolué depuis le 1er juin 2020

- elle passera de 100 % à 85 % de l'indemnité versée au salarié dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC. Cela ne change rien pour les salariés.
- les secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, évènementiel, sport et culture continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100 % jusqu'au mois de septembre.

POUR QUI

Entreprise qui subit soit une réduction de la durée habituelle de temps de travail de l'établissement, soit une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement. Les indépendants ne sont pas éligibles

COMMENT

Toutes les demandes doivent être déposées sur le <u>portail dédié</u> (les demandes concernant le mois de mars pourront être déposées **jusqu'au 30 avril, avec effet rétroactif**)
Assistance téléphonique gratuite : 0800 705 800

LIENS UTILES Site du Ministère du travail

Fiche pratique sur l'activité partielle et FAQ du gouvernement

Document édité par Pôle Emploi qui précise les modalités de mise en œuvre du chômage partiel





ARRÊT DE TRAVAIL INDEMNISÉ

QUOI

Indemnités journalières, sans application des conditions d'ouverture de droit et sans application du délai de carence

POUR QUI

Travailleurs indépendants (hors profession libérale):

- parents d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, et qui ne peuvent exercer leur poste en télétravail
- personne vulnérable ou « à risque » pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement

COMMENT

Déclaration à effectuer sur la page dédiée du site de l'Assurance Maladie

LIENS UTILES

Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics (<u>rubrique dédiée</u>)

<u>Publication du Gouvernement</u> (mesures d'accompagnement destinées aux travailleurs indépendants)





DOCUMENT UNIQUE (DU)

QUOI

Le DU a pour objectif d'**évaluer les risques**, plus précisément les **situations dangereuses**, et de définir le plan d'actions prévu.

L'actualisation du DU d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19 Toutes les parties prenantes de l'entreprise doivent être mobilisées pour sa mise à jour

POUR QUI

Toute entreprise

COMMENT

Adapter l'organisation du travail :

- Respecter les règles de distanciation et les gestes barrière (<u>plateforme</u> permettant de faciliter l'acquisition de masques par les entreprises et <u>création de 2 nouvelles catégories de masques</u> à usage non sanitaire)
- Limiter les réunions au strict nécessaire, dans le respect des règles de distanciation (privilégier les réunions à distance)
- Limiter le regroupement des salariés dans les espaces réduits
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables (<u>justificatif de déplacement professionnel</u>)

LIENS UTILES <u>Guide des mesures à prendre</u> pour protéger ses salariés <u>Guide des bonnes pratiques</u> pour poursuivre son activité édité par le MEDEF

Fiches conseils par métiers éditées par le Ministère du Travail

<u>Guide de préconisations réalisé par l'OPPBTP</u> (secteur BTP) et une <u>série de vidéos</u> qui illustre les bonnes pratiques pour se protéger sur les chantiers

Rubrique dédiée sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics

14





OUTILS NUMÉRIQUES

QUOI

La vente en ligne restant autorisée, les outils numériques peuvent permettre de **poursuivre l'activité à distance et d'apporter des services à la clientèle**

POUR QUI

Entreprises commerciales et artisanales

COMMENT

- Mettre à jour les informations sur internet et les réseaux sociaux (<u>actualisation gratuite</u> des données sur le site des Pages jaunes, <u>solutions proposées</u> par Google My Business pour améliorer sa visibilité sur le web)
- Communiquer avec ses clients sur internet (<u>Guide pratique pour les commerçants de proximité</u> face à l'épidémie, <u>conseils pour alimenter sa page Facebook</u>, <u>conseils pour garder du lien avec ses clients</u> pendant la crise).
- Livrer en toute sécurité (<u>Guide des bonnes pratiques sur la livraison de colis</u> et sur <u>la livraison de repas à domicile</u>)

LIENS UTILES Rubrique dédiée aux artisans et commerçants sur le site France Numérique
Site de la <u>Fédération du e-commerce et de la vente à distance</u>
Rubrique dédiée sur le site du Ministère de l'économie (initiatives solidaires et offres préférentielles)
Site <u>solidarité numérique</u>





MISE A DISPOSITION DE SALARIÉS

QUOI

Transfert provisoire, dans une entreprise confrontée à un manque de personnel, de salariés inoccupés qui le souhaitent (« mise à disposition » temporaire nécessitant l'accord du salarié et des deux entreprises).

POUR QUI

Toute entreprise

COMMENT

Le salarié conserve son contrat de travail et 100% de son salaire habituel versé par son entreprise d'origine, L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine. Modèle avenant contrat de travail prêt de main d'œuvre

Modèle convention prêt de main d'œuvre

LIENS UTILES

Site du Ministère du Travail (<u>rubrique dédiée</u>)



MESURES DE PREVENTION

QUOI

La reprise de l'activité doit se faire dans le respect de la protection de la santé des salariés.

POUR QUI

Toute entreprise

COMMENT

Le ministère du Travail a publié un <u>protocole national de déconfinement</u> pour aider et accompagner les entreprises et les associations à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Par ailleurs, pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la <u>subvention « Prévention COVID »</u>, qui peut intervenir à hauteur de 50% du montant des investissements réalisés pour des équipements de protection.

LIENS UTILES

Site du <u>Ministère du Travail</u> Site de <u>l'Assurance maladie</u>





PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ (PCA)

QUOI

Ensemble des **mesures** visant à assurer, selon divers **scénarios de crises**, y compris face à des chocs extrêmes, le **maintien**, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, **des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles** ou importantes de l'entreprise, puis la **reprise planifiée** des activités

POUR QUI

Toute entreprise

COMMENT

Un PCA doit contenir les éléments suivants : le contexte // les risques retenus comme les plus graves // la stratégie de continuité d'activité // le rôle des différents responsables // le dispositif de gestion de crise // la maintenance opérationnelle du plan

LIENS UTILES

Guide pour élaborer un PCA, édité par le SGDSN





TÉLÉTRAVAIL

QUOI

Depuis le 17 mars et jusqu'à nouvel ordre, le télétravail doit être privilégié. Si les conditions de reprise d'activité sont conformes aux consignes sanitaires sur le lieu de travail, l'employeur doit démontrer que la présence de l'employé sur le lieu de travail est indispensable au fonctionnement de l'activité.

POUR QUI

Les salariés dont l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir leur protection

COMMENT

Le risque épidémique pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié, sa mise en œuvre ne nécessite **aucun formalisme particulier**.

Afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre des solutions de télétravail, Syntec Numérique met à disposition gratuitement des consultants de ses sociétés membres au 01 87 39 37 46 (de 9h à 17h du lundi au vendredi, prix d'un appel local).

Attention toutefois à la sécurité informatique, les **cyber-attaques** se multiplient (voir information de la DGSI)

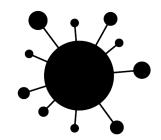
LIENS UTILES

Article L. 1222-11 du Code du travail

Site du Ministère du travail

Publication du Ministère du Travail « Télétravail et déconfinement »





Je rencontre des difficultés avec des clients, des fournisseurs, d'autres entreprises ou organismes bancaires



DIAGNOSTIC FINANCIER

QUOI

Rapport de synthèse qui démontre le caractère ponctuel des difficultés rencontrées si l'entreprise est structurellement viable et permet de disposer d'une comparaison avec son secteur d'activité Éléments permettant de faciliter les échanges avec ses partenaires financiers (banquiers, assureurs crédit, fournisseurs).

POUR QUI

Toute entreprise impactée par la crise sanitaire COVID 19 et potentiellement en difficulté conjoncturelle Deux exercices comptables sont requis

COMMENT

Réaliser un test d'éligibilité sur le <u>site de la Banque de France</u> Contacter un correspondant TPE-PME par téléphone 0 800 08 32 08 ou par courriel <u>TPME29@banque-france.fr</u> en mentionnant « DIAGNOSTIC BDF – COVID 19 »

LIENS UTILES

Site de la Banque de France





MÉDIATION

QUOI

Service de **médiation gratuit et confidentiel**

POUR QUI

Tout entreprise confrontée à un différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

COMMENT

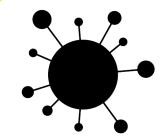
Possibilité de saisir le médiateur des entreprises en ligne.

En amont d'une saisine, possibilité de poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact

LIENS UTILES

Toutes les informations sur le site <u>Médiateur des entreprises</u>. Publication mise à jour du Gouvernement





Je souhaite savoir si mon statut bénéficie de mesures spécifiques





ASSOCIATIONS

MESURES

Les associations, pour ce qui concerne leur activité économique/commerciale directement impactée par la crise sanitaire actuelle, sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**La Région Bretagne a créé un **fonds de soutien exceptionnel de 5 M€ pour soutenir la vie associative** (les modalité d'attribution seront bientôt précisées)

LIENS UTILES

Note du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire Site du Ministère de l'Éducation et de la jeunesse dédié aux associations Site de la Région Bretagne (rubrique dédiée)

STRUCTURES COOPÉRATIVES

MESURES

Les structures coopératives sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État.** Elles peuvent également bénéficier de **mesures spécifiques** au mouvement coopératif.

LIENS UTILES

Rubrique dédiée sur le site de l'URSCOP



STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

MESURES

Les acteurs de l'inclusion sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État,** En complément, les fonds existants (FDI pour l'IAE, FATEA pour les EA) pourront être utilisés pour accompagner les structures et les aider à s'adapter aux circonstances exceptionnelles.

LIENS UTILES

Note éditée par le Ministère du Travail

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

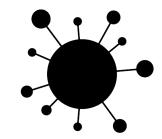
MESURES

En tant qu'indépendant, vous pouvez activer **l'ensemble mesures de soutien**, sous réserve de vos spécificités. Les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), percevront automatiquement une aide « CPSTI RCI COVID-19 » plafonnée à 1250€. Tous les travailleurs indépendants affiliés avant le 01/01/20, quel que soit leur statut, et qui ne sont pas éligibles au Fonds National de Solidarité peuvent solliciter une <u>aide financière exceptionnelle du CPSTI</u> Les demandes doivent être transmises à la branche Recouvrement et les Urssaf

LIENS UTILES

Rubrique dédiée sur le site du Ministère de l'Économie Rubrique dédiée sur le site de la Sécurité Sociale des Indépendants Site de l'ADIE Association Independants.co a mis en place un dispositif d'entraide





Je souhaite connaître les spécificités de mon secteur d'activité



FOCUS SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTEUR AGRICOLE

MESURES

Les entreprises du secteur agricole sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**La Région Bretagne a développé une <u>plateforme en ligne</u> de relation entre les producteurs/opérateurs/artisans et les consommateurs

LIENS UTILES

<u>Site des Chambres d'Agriculture de France</u> qui ont mis en place une **cellule de soutien** aux exploitations agricoles

Un numéro permet d'être mis en relation avec un conseiller : 0801 902 369

SECTEUR CULTUREL

MESURES

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) a **adapté ses dispositifs** afin d'accompagner les industries culturelles et créatives

LIENS UTILES

Rubrique dédiée aux mesures spécifiques pour soutenir le secteur culturel sur le portail du Ministère de l'économie



FOCUS SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTEUR ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

MESURES

Les entreprises relevant du champs de l'ESS sont éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État

LIENS UTILES

Synthèse du Haut Commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale Boîte à outils élaborée par le Mouvement des Entrepreneurs sociaux Site de la CRESS Bretagne

SECTEUR INNOVATION / STARTS UP

MESURES

Les start-ups sont éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État Elles peuvent également bénéficier de mesures spécifiques :

- une enveloppe de 80 millions d'euros financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance
- le versement accéléré des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais non encore versées, pour un montant total estimé de 250 millions d'euros

LIENS UTILES

Contacter <u>les équipes</u> de la Technopole Quimper Cornouaille

<u>Rubrique dédiée</u> sur le portail du Ministère de l'Économie

Site de la FrenchTechBrest+ (<u>rubrique dédiée aux mesures de soutien</u>)

La Banque de France met à disposition des <u>correspondants starts up</u> durant la crise.



FOCUS SECTEURS D'ACTIVITÉ



EXPORT

QUOI

Les entreprises exportatrices peuvent également bénéficier de mesures de soutien spécifiques :

- Renforcement du dispositif de cautions et préfinancements export
- Élargissement du dispositif Cap France export de réassurance des crédits exports de court terme
- Extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances de prospection

Bretagne Commerce International a mis en place une cellule spéciale de support opérationnel à l'international qui permet de répondre aux urgences des entreprises bretonnes, de court terme.

POUR QUI

Entreprises bretonnes qui doivent faire face à des urgences de court terme sur les marchés étrangers : achats, livraisons, transports, paiements, rapatriement de personnel, etc...

COMMENT

- Pour les formalités internationales : contacter la CCIMBO (antenne de Quimper) au <u>formalites-internationales.quimper@bretagne-ouest.cci.bzh</u> (le matin) ou 06 42 64 49 32
- Pour les mesures de soutien : contacter la CCIMBO (0 800 74 09 29) ou la Région Bretagne (ecocoronavirus@bretagne.bzh / 02 99 27 96 51)
- Pour les opérations de dédouanement des marchandises exportées et importées : Direction Régionale des Douanes de Bretagne (pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr)
- Pour les questions relatives au transport et à la logistique : contacter <u>Bretagne Commerce International</u>

LIENS UTILES

Site de <u>Bretagne Commerce International</u>
Site de <u>I'Union des Entreprises de Transport de Logistique de France</u>
Site du <u>réseau international de la Team France Export</u>
Site de Bpifrance (<u>rubrique dédiée</u>)



FOCUS SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTEUR MARITIME

MESURES

Les entreprises de pêche sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**, notamment au dispositif d'activité partielle (modalités de calcul des indemnités en cours de validation par le ministère du travail). Le dispositif d'arrêt temporaire a également été mis en place par l'Etat (<u>voir le décret</u> et la <u>FAQ de la DPMA</u>).

Des aides européennes (mesure 33 arrêt temporaire d'activité) pourraient également être mobilisées

LIENS UTILES

Site du Comité National des Pêches et des Élevages Marins
Site du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins
Site du Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (FAQ Pêche et produits de la mer)

<u>Plateforme en ligne</u> de mise en relation entre les producteurs et les consommateurs – Région Bretagne

SECTEUR TOURISME

MESURES

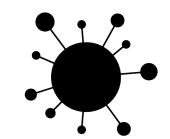
En complément des mesures exceptionnelles mises en place par l'État, des **mesures spécifiques** sont mises en place pour soutenir le secteur du tourisme

LIENS UTILES

Rubrique dédiée sur le site de l'Office de Tourisme du Pays Bigouden
Rubrique dédiée sur le site d'Atout France et sur le site de Bpifrance (rubrique dédiée)
Plateforme Plan Tourisme du Gouvernement
Rubrique dédiée sur le site du Comité Régional du Tourisme

<u>Plateforme régionale</u> d'accompagnement des acteurs du tourisme à la mise en oeuvre des démarches sanitaires





Je veux anticiper la reprise





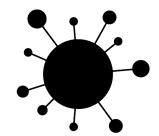
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA REPRISE

QUOI

Des offres de **formation/coaching en ligne** sont proposées aux dirigeants d'entreprise afin de les aider à **maintenir leur activité et anticiper son redémarrage**, tout en **rompant leur isolement**On peut citer :

- <u>Dispositif « express »</u>: visioconférences avec un collectif d'experts proposées gratuitement aux dirigeants de TPE et PME bretonnes par l'association « Tactique »
- <u>Objectif Relance</u>: offre de formation en ligne proposée par BGE et le Fonds d'assurance formation du commerce, de l'industrie et des services (Agefice) prise en charge à 100% par l'Agefice
- De <u>nombreuses formations à distance</u>, gratuite et pour certaines certifiantes, sont également disponibles en ligne
- Le <u>réseau CCI Entreprendre organise sur sa page Facebook</u> de nombreux directs, témoignages d'entrepreneurs sur les clés pour rebondir
- Le <u>réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne</u> propose aux chefs d'entreprise 3 plusieurs formations à distance (1 journée)
- BreizhFab active <u>2 aides spécifiques</u>, sous forme de défi sur mesure de 2 jours, pour relancer l'activité des entreprises industrielles : aide à la prise de décision et aide à l'adaptation de l'activité avec vos collaborateurs





Je veux être accompagné dans mes démarches





LES PARTENAIRES DE VOTRE ENTREPRISE

Votre **expert comptable** et votre **banquier** peuvent vous accompagner dans vos démarches, vous informer sur les dispositifs et vous orienter vers les bons interlocuteurs.

L'ordre des experts comptables propose, en partenariat avec les principales banques privées françaises, le Dispositif « <u>Crédit</u> <u>50K€</u> » afin d'aider les entreprises en difficulté. Il a également lancé <u>l'opération « Appelle un expert »</u> (accompagnement gratuit pour les chefs d'entreprises et indépendants impactés par la crise jusqu'au 15 avril - Numéro Vert : 0 8000 65432)

Le **Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce** et le GIE Infogreffe proposent une **assistance renforcée** des usagers (numéro vert : 01 86 86 05 78 / <u>service.clients@infogreffe.fr</u>) ainsi que des **solutions** pour accompagner les entreprises pendant la période de crise : site <u>infogreffe</u> (informations légales et formalités), site <u>tribunaldigital</u> (saisies, suivi des procédures), site <u>monidenum</u> (Kbis numérique).

Vous pouvez également faire appel, gratuitement, aux **conseils d'un avocat** grâce à l'opération <u>«COVID-19 / Avocats solidaires»</u> créée par le Conseil national des barreaux.

ECOUTE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

<u>L'association 60000 rebonds</u> propose aux entrepreneurs 2 à 3 séances gratuites de « flash coaching », par téléphone ou visioconférence.

<u>SOS Entrepreneurs</u> a mis en place une ligne téléphonique (06 15 24 19 77) confidentielle ouverte 24h/24 à destination des PME <u>L'association Second souffle</u> propose des entretiens téléphoniques avec des bénévoles (06 22 63 43 59)





LES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE

accueil.quimper@cma29.fr

CHAMBRES CONSULAIRES

Interlocuteurs de proximité, vos conseillers sauront vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. CCIMBO: 0 800 74 09 29 - Numéro vert pour les entreprises finistériennes CMA: Nathalie PERON, conseillère entreprise (06 07 09 54 45 / nathalie.peron@cma29.fr) ou

CCPBS

Le service économie-tourisme peut également vous accompagner, en lien avec son réseau de partenaires locaux (CCIMBO, CMA, Technopôle Quimper Cornouaille, Initiative Cornouaille...) et institutions (Région Bretagne) Contacter le service économie tourisme de la CCPBS

OFFICE DE TOURISME

<u>L'équipe de l'office du tourisme du Pays bigouden sud</u> est à votre écoute, et saura vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les bons interlocuteurs

TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE

Toute l'équipe de la Technopole est à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter pour toutes questions touchant les entreprises innovantes: <u>nos coordonnées</u>.

Bpifrance

Tangi LE MOUEL tangi.lemouel@bpifrance.fr / 06 42 68 74 21





LES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE

ACTIFE

ACTIFE Cornouaille anime le dispositif RH – TPE et propose un soutien gratuit et personnalisé sur les problématiques des ressources humaines.

Sabine AUGER: 07 79 05 41 17 / sabine.auger@actife.org

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS RÉGIONAUX

RÉGION BRETAGNE Pour toute question relative aux dispositifs régionaux, vous pouvez contacter la Direction de l'économie. eco-coronavirus@bretagne.bzh / 02 99 27 96 51

DIRECCTE

Pour tout renseignement concernant les mesures exceptionnelles mises en place par le Gouvernement. bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 02 99 12 21 44

DGFIP

Pour tout renseignement concernant les mesures de bienveillance mises en place par le Ministère des Finances, vous pouvez contacter la mission économique du département du Finistère à l'adresse suivante ddfip29.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr ou ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr



PLATEFORMES

OUTILS

Différentes plateformes de mise en relation ont été créées lors de la crise

LIENS UTILES

Plateformes dédiées aux <u>équipements de protection individuelles</u>

Plateforme de mise en relation avec les producteurs : <u>produits locaux en Bretagne</u>, <u>mangeons local</u> en Bretagne, <u>produits de la mer</u> et Bretagne.

WEBINAIRES

OUTILS

Des webinaires thématiques sont proposés régulièrement par différents partenaires ou organismes, et permettent de se tenir informé et de poser directement ses questions aux intervenants.

LIENS UTILES

Rubrique Actualités du site économie de la CCPBS
Rubrique Actualités du site de Bpifrance
L'agenda en ligne de la FrenchTech+

Webinaires sur le site du Ministère du Travail destinés aux entreprises sociales inclusives



LISTE DES MESURES ET OUTILS RECENSÉS



MESURES		Pages
MESURES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES	Arrêt de travail indemnisé	13
	Dispositif de chômage partiel	12
	Fonds de solidarité	5
	Médiation	20
	Prêt Garanti par l'État	11
	Report des charges fiscales et sociales	1
	Report des loyers et factures (eau / gaz / énergie)	2
	Solutions de financement par les organismes bancaires	3
MESURES COMPLÉMENTAIRES Bpi	Garantie bancaire / Prêt Atout	6
MESURES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES	Fonds de résistance	4
	Mesures exceptionnelles pour les aides régionales	8
	Mesures exceptionnelles mises en place par les opérateurs régionaux.	9
	Prêt Rebond Région/Bpi	7
MESURES ÉCONOMIQUES LOCALES	Mesures de soutien aux entreprises sur le territoire	10



LISTE DES MESURES ET OUTILS RECENSÉS



BOÎTE A OUTILS		Pages
OUTILS	Activité partielle (ou chômage partiel)	12
	Arrêt de travail indemnisé	13
	Diagnostic financier	19
	Dispositifs d'accompagnement à la reprise	27
	Document Unique	14
	Mise à disposition des salariés	16
	Outils numériques	15
	Plan de continuité d'activité	17
	Télétravail	18



LISTE DES MESURES ET OUTILS RECENSÉS



FOCUS		Pages
FOCUS STATUT	Associations	21
	Structures Coopératives	21
	Structures d'Insertion par l'Activité Économique	22
	Travailleurs indépendants	22
FOCUS SECTEUR D'ACTIVITÉ	Agriculture	23
	Culture	23
	Économie Sociale et Solidaire	24
	Innovation	24
	Export	25
	Maritime	26
	Tourisme	26



UN QUESTION SUR LE COVID?

0800 130 000

Numéro vert mis en place par le Gouvernement

Gratuit, 7/7, 24/24

